



POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI QUI FACILITE LA FLEXIBILITÉ ET LES LICENCIEMENTS ! RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS MARDI 9 AVRIL

Le premier ministre a présenté son projet de loi dit « de sécurisation de l'emploi » au conseil des ministres: « **c'est un accord gagnant-gagnant pour les entreprises qui connaissent des difficultés, qui doivent se réorganiser en anticipant la situation** ». Avec la CFTD, la CGC et la CFTC, le patronat (MEDEF) a demandé que le projet de loi soit totalement fidèle à l'Accord signé le 11 janvier, sous prétexte que c'est un accord « donnant-donnant ».

En clair : demain, un employeur pourrait annoncer aux salariés : « **l'entreprise est en difficulté financière, ceux qui n'accepteront pas une baisse de salaire seront mis dehors ...** »

Avec cet accord, les patrons pourraient exercer un chantage permanent pour déroger aux conventions collectives, aux accords de branche, et même au code du travail.

L'annonce la semaine dernière de chiffres records du chômage et l'hémorragie des emplois industriels vont continuer de plonger des millions de salariés dans la précarité et l'incertitude, mettant en première ligne les jeunes, les femmes, les seniors.

Alors que la période de crise appelle des mesures, d'une part de protection des droits des salariés, d'autre part en faveur de l'emploi et des salaires, **les dispositions contenues dans l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier, que le gouvernement veut transposer dans la loi, vont aggraver la situation, en offrant encore plus de flexibilité aux employeurs.**

Le changement de cap en matière de politique d'emploi et de garanties sociales pour les salariés est d'une absolue nécessité.

Mobilité ou viré (article 15) : En cas de mesures collectives d'organisation courantes dans l'entreprises, les salariés pourront être licenciés pour motif économique en cas de refus de mobilité.

Faciliter les licenciements (article 20) : Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement

Les patrons à l'abri des juges (titre V) : Les possibilités de recours juridiques des salariés sont limitées dans le montant et dans la durée. Pour la contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes, la durée de recours juridique est réduite de 5 ans à 24 ou 36 mois. C'est une mesure injuste qui favorise l'impunité patronale.

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18) : Les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif de baisse de salaires ou d'augmentation du temps de travail seront licenciés pour motif économique individuel. Le motif du licenciement sera inattaquable

NOUS ALERTONS TOUS LES SALARIÉS :

Cet accord rejoint les projets de démantèlement des services publics, de l'école, des hôpitaux, des retraites, et de la sécurité sociale. Il s'inscrit dans la politique de rigueur et d'abaisse-

ment du coût du travail tous azimuts, imposée aux salariés sous prétexte de compétitivité et à la plus grande satisfaction des actionnaires et de leurs dividendes.

**LE 9 AVRIL, NOUS APPELONS LES SALARIÉS DU PUBLIC ET DU PRIVÉ,
PAR LA GRÈVE ET LES DÉBRAYAGES, À PARTICIPER MASSIVEMENT AUX MANIFESTATIONS
POUR LA NON TRANSPOSITION EN LOI DE L' ACCORD SCÉLÉRAT DU 11 JANVIER 2013.**

**LE MARDI 9 AVRIL 2013, DÉBRAYAGES / GRÈVE/ MANIFESTATIONS
ENSEMBLE, PRIVÉ-PUBLIC, ACTIFS, RETRAITÉS, ÉTUDIANTS, JEUNES, CHÔMEURS
CETTE JOURNÉE DOIT EXPRIMER**

- ▶ **UN REFUS DE L'AUSTÉRITÉ ET DE LA FLEXIBILITÉ;**
- ▶ **L'EXIGENCE DE RÉPONSES NOUVELLES POUR LES DROITS SOCIAUX, L'EMPLOI,**
- ▶ **L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS.**

**À Angers
10h30
Place Leclerc**

**À Cholet,
10h30 place
Travot**

**À Saumur,
10h30, place de
la Mairie**

**À Segré,
11h, place de la
République.**